négociations, et les deux ministres d'Angleterre et de France connaissant, sur cette matière, la pensée immuable de notre gouvernement, ont dû, s'ils nous protègent autant qu'on veut nous le faire croire, adresser sur ce point des observations, des objections même à M. Dedel, et lui représenter qu'à moins de consacrer dans le traité provisoire le principe de l'exclusion des Nassau, il n'y avait pas de traité définitif à espérer.

Il paraît qu'ils n'ont pu rien obtenir à cet égard, et que M. Dedel, se retranchant dans ses instructions précises, n'a point permis que les termes de l'acte laissassent même entrevoir la possibilité de la renonciation de la part du roi Guillaume à son droit comme roi des Pays-Bas.

Ainsi, les ministres de France et d'Angleterre étaient parfaitement instruits des résolutions inébranlables du roi Guillaume sur ce point, et cependant ils n'en ont pas moins adhéré au traité préliminaire, et ils n'ont pas balancé à l'imposer à la Belgique.

En outre, il est à remarquer que dans la convention il n'est pas dit un seul mot sur la séparation; cette expression ne s'y trouve même pas; cependant elle eût dit beaucoup moins que la plus légère mention de la royauté de S. M. Léopold. Il y a plus enfin; c'est que nous croyons la séparation administrative possible, puisque la Hollande l'a demandée, et que néanmoins le roi Guillaume n'a pas permis que le traité donnât sur ce sujet à la révolte belge cette mince fiche de consolation.

Que conclure de ces faits incontestables et de ces observations que nous croyons justes? sinon, ou que les premiers diplomates de l'Europe sont des écoliers et des imbéciles, ou que nos révolutionnaires, qui s'applaudissent de la convention du 21 mai, sont des fourbes et des rodomonds. Le choix de nos lecteurs ne restera pas long-tems suspendu entre ces deux opinions. (*Messager.*)

Du 29. — M Tytgat, qui n'avait point quitté la ville, a été arrêté hier et écroué à la maison d'arrêt. Ses amis sont très-rassurés sur son affaire, et, d'après l'opinion publique, il en sera quitte pour quelques jours de retraite forcée. M. Tytgat est un de ces hommes extraordinaires contre lesquels, en tems de révolution, la justice parvient difficilement à réunir des preuves et des pièces de conviction. Son arrestation n'est par conséquent qu'une pure formalité, et les secrets du ministère ne seront pas compromis.

Du 30. — Nous avons signalé hier comme une déception ministérielle, la nouvelle de l'arrivée à Bruxelles, pour la fin du mois de juillet, des envoyés de l'Autriche et de la Prusse. L'impartialité et la franchise dont nous avons toujours fait profession nous imposent le devoir de revenir sur le démenti un peu crû que nous avons donné au ministère.

En examinant plus attentivement la nouvelle telle qu'elle est formulée, nous pouvons concevoir, nous devons même croire qu'à Vienne comme à Berlin, les légations auprès du gouvernement belge sont déjà désignées.

En effet, d'après le désir manifesté par le roi Guillaume de voir terminer le plus tôt possible la question belge, et d'assurer une paix définitive à son peuple, les cinq puissances ont décidé que les deux congrès de Londres et de Berlin, où doivent se traiter nos affaires, s'assembleraient incessamment et pousseraient leurs travaux avec promptitude et bonne foi; toutes les puissances sont lasses de la révolution belge et sentent la nécessité de la finir. En conséquence, elles ont pris en commun la résolution ferme de conclure, avant la mi-juillet, le traité final, relatif aux affaires belges; et il ne serait point étonnant, il serait au contraire très-probable que les diplomates commissaires des cinq cours qui, en vertu du traité à conclure, seront appelés à réorganiser la Belgique, fussent déjà désignés par leurs cabinets respectifs, et dussent arriver à Bruxelles pour la fin de juillet.

Du reste, il est constant que les puissances sont déjà convenues des bases de ce traité, et la convention du 21 mai les fait assez pressentir. Il n'y a donc rien d'extraordinaire à ce qu'elles se disposent dès à présent à envoyer leurs légations à Bruxelles pour la fin de juillet. Elles veulent éviter tout attermoyement après le traité conclu et il faudra pour prévenir tout désordre ultérieur, qu'immédiatement après la signature de cet acte et avant même qu'il n'ait été publié, les représentans des souverains de l'Europe soient sur les lieux pour prendre au moins la direction des affaires belges et l'administration provisoire de la Belgique pendant que le gouvernement actuel fera ses malles, et que nos faiseurs révolutionnaires rentreront dans la vie privée. On conçoit combien il serait inconvenant qu'ils fussent en contact avec la royauté qui doit nous rapporter l'ordre légal, l'indépendance, la liberté et la garantie de tous nos intérêts matériels.

On voit que ce qu'il y a de plus surprenant, de plus singulier dans la nouvelle donnée par l'*Union* et l'*Indépendant*, ce ne sont pas les missions que ces journaux annoncent, mais l'intention de les présenter comme favorables à la révolution belge et au gouvernement qui en est sorti. (*Messager*).

Liége, 1er juillet.

Le roi fait venir de l'étranger, nous apprend le *Moniteur*, des échantillons de magnifiques étoffes de tenture en soie, pour servir de modèle à nos fabricans qu'il a chargés de la confection de pareilles étoffes pour SES PALAIS. Voila qui est bien, et à nous, peuple, d'applaudir à cet utile emploi de la liste civile.

Les palais que le roi Guillaume trouvait suffisamment splendides et somptueux, ne sont certes pas dignes de la représentation et de la majesté du puissant monarque Léopold! ne faut-il pas un faste proportionné à tant de gloire et de splendeur. (*Industrie.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 3 *juillet.*

D'après l'examen que les sieurs François Landmann et François Laurent ont subi devant une commission de jurisconsultes, nommée à cet effet, et conformément à la dépêche de M. le référendaire intime de S. M. pour les affaires du Grand-Duché, en date du 24 de ce mois, n° 9, relative au résultat de cet examen, il a été délivré à chacun d'eux un brevet d'avocat, et ils ont été en outre admis, par des arrêtés spéciaux, à exercer leur profession au barreau de Luxembourg.

— Le 29 juin dernier, vers onze heures du matin, une jeune femme voulant repêcher un linge au bord de l'Alzette, au Paffenthal, en face du quartier Vauban, tomba dans la rivière et allait périr lorsque François Martiny, pelletier en cette ville, se jeta à l'eau et parvint à la ramener au bord. Ce jeune homme sait un peu nager; néanmoins son dévouement a été très-généreux, car la rivière a près de quatre aunes de profondeur en cet endroit.

— L'*Indépendant*, journal du ministère belge contient ce qui suit: « Le bruit court que sous peu les envoyés d'Autriche et de Prusse près notre cour doivent arriver dans cette résidence. » L'*Independant* a inventé ce bruit. Il n'y a pas d'apparence que les cours d'Autriche et de Prusse envoient des ambassadeurs à Bruxelles, avant qu'il soit décidé si Léopold restera roi de la Belgique, et, en tout cas, s'il y aura un royaume de ce nom.

— Les Gantois ont enfin vu la clôture des représentations tragi-comiques du tambour-major *Tytgat*, le protégé du ministère. Les uns disent qu'il a été arrêté; les autres qu'il s'est constitué volontairement prisonnier. Ce personnage disparaît un moment de la scène où la main de M. Lebeau le faisait mouvoir; mais on relâchera le tigre au premier moment favorable. Quel gouvernement que celui qui a besoin de semer la terreur en employant de si vils instrumens, et comment un être aussi abject que ce *monsieur Tytgat* aurait-il osé, pendant des mois entiers, promener la désolation au sein d'une grande ville, si une force occulte ne l'avait pas soutenu? Et cependant, lorsqu'il était notoire que non seulement à Gand, mais aussi à Anvers et à Bruxelles, sous les yeux des ministres, les gens paisibles étaient victimes des plus odieux attentats, Léopold dit, en termes clairs, aux représentans de la Belgique: « Mon gouvernement *n'a pas hésité* à prendre *des mesures énergiques* pour empêcher le renouvellement d'excès *qu'il ne lui était pas donné de prévoir.* »

— On écrit de Francfort au *Journal de Luxembourg*:

« L'armistice qui existe, en vertu de la convention du 21 mai, entre le roi des Pays-Bas grand-duc de Luxembourg et le gouvernement de la Belgique, n'a aucun rapport avec la confédération germanique, dont tous les droits, sans exception, ni réserve, sont demeurés intacts; et l'usurpation du gouvernement de fait, provisoirement toléré dans le Luxembourg, n'aura pas la plus légère influence sur les résultats que l'Allemagne attend, non moins de la constitution fédérale arrêtée à la suite des guerres de 1814 et 1815, que de la volonté bien prononcée de la diète et des puissances ses alliées. Avant que le status quo fût arrêté en mai dernier entre le souverain de la Néerlande et la Belgique, la diète avait résolu bien formellement que le rayon militaire de la forteresse de Luxembourg serait évacué tant par toute force militaire quelconque du gouvernement belge que par tous fonctionnaires et employés tenant au pouvoir insurrectionnel. Il y a plus, la diète a compris, dans cette disposition, la route militaire depuis la frontière, à Wasserbillig, jusqu'à la limite du rayon; de sorte que la communication avec l'Allemagne sera rétablie en toute liberté pour le commerce, en même tems que les forces militaires pourront circuler sans appréhension à travers un pays désormais soustrait à la présence ou du moins à l'autorité des agens de la Belgique. Il est aussi étonnant que singulier, que cette résolution de la diète qui, vous pouvez en être sûr, a été communiquée à tous les états intéressés, n'ait encore été suivie d'aucune mesure d'exécution. Cela ne peut tenir qu'à de légers obstacles qui seront applanis par celle des puissances que la diète a chargée spécialement d'y pourvoir. C'est donc sans raison que les feuilles révolutionnaires de Bruxelles ont prétendu que le traité du 21 mai plaçait la Belgique dans des rapports plus favorables avec la con-